



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

10 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 10 février 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2023-0136	09.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remplacement de bouches d'incendie.	3
DRIEAT-IDF N°2023-0143	09.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, sur l'avenue Paul Doumer, angle boulevard Franklin Roosevelt et rue Maurice Berteaux à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de géothermie.	6
DRIEAT-IDF N°2023-007	26.01.2023	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de transporter en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées (oiseaux et mammifères terrestres sauvages) accordée au Centre de soins d'élevage et de réhabilitation de la faune sauvage (CSERFS) de Mandres-les-Roses.	9
DRIEAT-IDF N°2023-0098	09.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal-Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard des Bouvets, bretelle d'accès RN314 vers le circulaire, passage Arago, la voie rapide plus le pont de Rouen et la bretelle, et le boulevard du Havre à Nanterre, pour des travaux de remise en état du domaine public.	13

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0136

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remplacement de bouches d'incendie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 26 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 30 janvier 2023, suite à la demande formulée par CDA le 17 janvier 2023 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement de bouches d'incendie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023, de 09h30 à 16h30, au droit de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de remplacement de bouches d'incendie impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux :

- **La piste cyclable provisoire avenue Aristide Briand** (RD920) à Montrouge **est neutralisée**, dans le sens province – Paris, entre la rue Saint Albin et le boulevard Romain Rolland ;
- **Les cyclistes sont déviés vers la voie de circulation générale.**
- Il reste en permanence trois voies de circulation.
- **Le cheminement des piétons est dévié** sur la piste cyclable provisoire et protégé par un balisage rigide et liaisonné.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée tous les jours de **9h30 à 16h30**.

Les vendredis, la totalité de la chaussée et du trottoir est rendue à la circulation à **15h00**.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

CDA,
33, rue de Bellevue – 92700 Colombes,

Contact : Mme Cavanous,
Téléphone : 01.47.86.36.32.

Courriel : bcavanous@cda92.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **CDA,**
33, rue de Bellevue – 92700 Colombes,

Contact : Mme Cavanous,
Téléphone : 01.47.86.36.32.
Courriel : bcavanous@cda92.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0143

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, sur l'avenue Paul Doumer, angle boulevard Franklin Roosevelt et rue Maurice Berteaux à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de géothermie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 01 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise FCTP le 27 janvier 2023 ;

Considérant que la R 913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de géothermie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A Compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 02 juin 2023, de 9h00 à 17h00, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD913, sur l'avenue Paul Doumer, angle au boulevard Franklin Roosevelt et la rue Maurice Berteaux à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la géothermie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Mise en place d'un carrefour à feux provisoires au croisement de la rue Maurice Berteaux et de la RD913.**
- **Neutralisation de la voie de "tourne-à gauche"** depuis la RD913 vers le Boulevard Franklin Roosevelt.
- **Création d'une voie de "tourne-à-gauche"** depuis la rue Maurice Berteaux sur la RD913.

Article 3

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **FCTP**,
300, rue des Carrières Morillon 94290 Villeneuve-le-Roi,
Téléphone : 07 50 96 97 44,
Contact : M. Thomas Kranenburg.
Courriel : thomas.kranenburg@fctp.r

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **FCTP**,
300, rue des Carrières Morillon 94290 Villeneuve-le-Roi,
Téléphone : 07 50 96 97 44,
Contact : M. Thomas Kranenburg.

Courriel : thomas.kranenburg@fctp.r

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

ARRETE n° 2023 DRIEAT-IF/007

Portant dérogation à l'interdiction de transporter en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées (oiseaux et mammifères terrestres sauvages) accordée au Centre de soins d'élevage et de réhabilitation de la faune sauvage (CSERFS) de Mandres-les-Roses

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU L'arrêté du 9 juillet 1999 fixant le liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU L'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2023-0059 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU La demande présentée en date du 20 septembre 2022 par le Centre de soins d'élevage et de réhabilitation de la faune sauvage (CSERFS), 2 rue du Champ de l'Alouette, 94 520 Mandres-les-Roses, représenté par Monsieur Jean-François COURREAU, son responsable ;

VU Le formulaire *CERFA* signé en date du 16 juillet 2022, complété le 29 août 2022 ;

VU L'avis favorable sous conditions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 10 décembre 2022 ;

Considérant que la demande porte sur le transport d'oiseaux et de mammifères sauvages terrestres accueillis au Centre de soins d'élevage et de réhabilitation de la faune sauvage (CSERFS) en vue de les relâcher dans la nature,

Considérant que la dérogation s'inscrit dans le cadre des missions du centre qui sont de soigner, réhabiliter et relâcher les animaux dans un milieu naturel conformément à l'arrêté n° DDPP2022-02131 du 15 juin 2022 portant autorisation d'ouverture de l'établissement CSERFS,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre des missions du centre qui sont de soigner, réhabiliter et relâcher les animaux dans le milieu naturel conformément à l'arrêté du 11 septembre 1992 définissant le cadre réglementaire de son activité, sont autorisées à **TRANSPORTER** en vue de relâcher dans la nature, les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11, les personnes énoncées ci-après :

– les soigneurs-animaliers du Centre de soins d'élevage et de réhabilitation de la faune sauvage (CSERFS)

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

- *Oiseaux*
- *mammifères terrestres sauvages*

Nombre : indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Site de relâcher :

1) Il doit présenter un milieu écologique compatible avec les besoins physiologiques et comportementaux de l'espèce concernée dans le but de maximiser la probabilité de survie après relâcher.

2) En priorité, lorsqu'il est connu, le relâcher est effectué sur le site de découverte ou à proximité immédiate.

Sinon un site de substitution peut être envisagé.

Ce dernier doit respecter à la fois le critère 1) ci-dessus et ne pas présenter de risques d'impacter négativement la faune locale.

Aussi un recensement bibliographique (GéoNat'IDF, études locales, déduction par groupe d'espèces en fonction des habitats) des espèces doit être établi préalablement au choix du site de sorte que le bénéficiaire puisse justifier du choix. Le bénéficiaire doit justifier du choix d'un site de substitution le cas échéant dans le rapport annuel article 7.

Il est interdit de relâcher des espèces allochtones invasives, le bénéficiaire devant se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, et notamment (listes et type d'interdiction et de prescription non-exhaustive) :

Il est interdit de relâcher **les mammifères** terrestres suivants:

Daim européen (*Dama dama*),

Ragondin (*Myocastor coypus*),

Rat musqué (*Ondatra zibethicus*),

Raton laveur (*Procyon lotor*),

Tamias de Sibérie (*Tamias sibiricus*),

Furet (*Mustela putorius furo*),

Vison d'Amérique (*Neovison vison*),

Castor canadien (*Castor canadensis*)

Cerf sika (*Cervus nippon*)

Wallaby de Bennett (*Macropus rufogriseus*)

Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)

Famille des Sciuridae : toutes les espèces, sauf Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)

Il est interdit de relâcher **les oiseaux** suivants :

Bernache du Canada (*Branta canadensis*),

Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*),

Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*),

Ibis sacré (*Treskiornis aethiopicus*),

Perruche à collier (*Psittacula krameri*),

Léiothrix jaune (*Leiothrix lutea*) nota bene : non-mentionné à l'AM du 14 février 2018

Les animaux destinés à être relâchés dans la nature seront conditionnés dans des boîtes de transport adaptés à leur gabarit, disposant d'une litière absorbante et confortable.

Leur acheminement est réalisé dans le calme en évitant toute stimulation stressante pour des trajets de courte durée n'excédant 2 heures (généralement < 1 h).

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94 307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier. Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 1 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Vincennes, le 26 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,

La cheffe du Service nature et paysage,

Signé

Lucile RAMBAUD

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0098

Portant modification des conditions de circulation, sur les **RD913, RD986, RD131, RD992, RD914**, avenue Maréchal-Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard des Bouvets, bretelle d'accès RN314 vers le circulaire, passage Arago, la voie rapide plus le pont de Rouen et la bretelle, et le boulevard du Havre à Nanterre, pour des travaux de remise en état du domaine public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 24 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'Etablissement public Interdépartemental 78/92 le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les RD913, RD986, RD131, RD992, RD914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, de 9h30 à 16h30, sur les RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal-Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard des Bouvets, bretelle d'accès RN314 vers le circulaire, passage Arago, la voie rapide plus le pont de Rouen et la bretelle, et le boulevard du Havre à Nanterre, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les mesures d'interdiction de stationnement doivent donner lieu à l'affichage de l'arrêté 7 jours avant le début des travaux.

Les voies départementales classées à grande circulation, énumérées ci-dessus pour des opérations ponctuelles localisées, au fur à mesure des besoins.

- **Une voie sur deux est fermée à la circulation.**
- Les places de stationnement sont neutralisées.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- **Les pistes cyclables sont neutralisées**, les cyclistes descendent de leurs vélos et circulent pied-à-terre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78/92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Yves Berry,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

WATELET,
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

- **SIGNATURE SH,**
11, rue René CASSIN - 95220 Herblay. France,
Téléphone : 01 30 66 57 30,
Contact : M. M. Christian Apruzzese,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>